



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	29

Séance du 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi vingt-trois à dix- huit vingt le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON ; M Bruno FELICIANNE ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; M. Saturnin FRANCILLONE ; M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Annie ABELA ; M. Patrick AJAS ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY ; Conseillers Municipaux.

Représentés : M. Rodrigue MOULIN par Mme Christiane TREIL- ALBON
 Mme Manuela PETRO-METONY par Mme Gladys BURAT
 Mme Jacqueline BELFORT par Mme Anny GENIPA
 Mme Sylvie DAGONIA par M Bruno FELICIANNE
 M. Didier MARICEL par Mme Cindy ARNASSALON
 M. Remi BRUNO par M. Benjamin GRACCHUS

Absents : Mme Sonia MERCADIER ; M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS

Date de la convocation

21 mai 2024

Date d'affichage de la délibération

Adopte à l'unanimité

DELIBERATION N°2024/05/71

MAINTIEN DE MONSIEUR Ephrem GLORIEUX EN QUALITE DE PREMIER ADJOINT

Par courrier en date du 13 novembre 2023, Monsieur Ephrem GLORIEUX, a adressé un courrier au Maire pour signifier son renoncement à l'ensemble de ses délégations.

Par arrêté du 04 décembre 2023, et par arrêté n° 2023/11/70, l'ensemble de ces délégations a été retiré à savoir :

- Affaires scolaires et périscolaires- Caisse des écoles
- Dialogue social et pilotage de l'administration

Signature pour les permis de construire individuels et les ventes de terrains



- Remplacement du maire en cas d'absence ou d'empêchement et délégation de signature

Conformément à l'article L2122-18, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci en qualité de premier adjoint.

Ainsi, Le maire propose au conseil municipal de maintenir Monsieur Ephrem GLORIEUX dans ses fonctions de Premier adjoint,

Il est proposé de délibérer sur le maintien de Monsieur Ephrem GLORIEUX de premier adjoint dans ses fonctions

Le conseil Municipal,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Générale des Collectivités, notamment les articles L2122- 18 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire du 27mars 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022/03/11 donnant délégation de fonction de signature à Monsieur Ephrem GLORIEUX 1^{er} adjoint ;

Vu l'arrêté n°2023/11/70 portant retrait des délégations de fonction et de signature à Monsieur Ephrem GLORIEUX, 1^{er} adjoint au Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

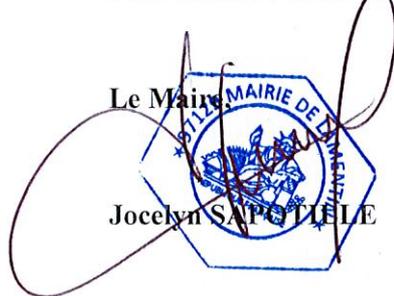
ARTICLE 1 : De maintenir Monsieur Ephrem GLORIEUX, dans ses fonctions de 1^{er} adjoint.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Adoptée par 28 voix 1 abstention (Madame Annick ABELA)

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPO DLELE